



2024

Calendrier de l'aveant  
Droit social

24





## Qu'attendons-nous pour 2025 ?

1

### La loi de financement de la sécurité sociale

Le Projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2025 a été **rejeté** en raison de la **motion de censure** déposée le 4 décembre dernier.

Juridiquement, l'absence de PLFSS crée un **vide normatif** qui **menace la continuité du service public**.

Le droit actuel ne prévoit pas ce cas de figure, ce qui devrait conduire le gouvernement à adopter une **loi en urgence** dans les prochaines semaines.

### *Que se passe-t-il dans cette attente ?*

Les prestations sociales devraient continuer à être versées dans l'immédiat et les cotisations à être collectées.

Cependant, la loi est **indispensable** pour encadrer les financements nécessaires à la continuité du système de santé.





## *Exemples de quelques mesures prévues par le PLFSS*

Ce texte prévoyait une série de **mesures de simplification administrative** pour les entreprises, dans divers domaines, et notamment :

- **l'information** des salariés ;
- la **revue** des 1 800 formulaires Cerfa et des 2 500 autorisations administratives qui concernent les entreprises ;
- une meilleure lisibilité du **bulletin de salaire**, avec 15 lignes maximum ;

... mais aussi :

- une **contribution exceptionnelle** sur les profits des grandes entreprises, ciblée sur environ 450 entreprises réalisant plus d'un milliard d'euros de chiffre d'affaires en France...

### **2 Augmentation du plafond de la sécurité sociale**

Le plafond de la sécurité sociale augmentera de **1,6%** au 1er janvier 2025 et sera fixé à **47 000 euros**.

Le plafond mensuel s'établira donc à **3 925 €**.





### 3 . Nouvelle obligation pour le partage de la valeur

À titre expérimental et pendant une durée de **cinq ans**, les employeurs **d'au moins 11 salariés et de moins de 50 salariés non soumis à l'obligation de participation**, doivent mettre en place un dispositif de partage de la valeur lorsqu'ils réalisent un bénéfice net fiscal positif au moins égal à **1% du chiffre d'affaires pendant trois années consécutives**.

### 4 Nombre de jours de RTT

En 2025, les salariés rémunérés sur la base d'un forfait en jours auront droit à **8 jours de RTT**.

### 5 Elections pour les TPE



Entre le **25 novembre et 9 décembre 2025**, les salariés des très petites entreprises (TPE) et ceux employés à domicile pourront **élire leurs représentants syndicaux**.





# POUR TOUTE QUESTION

Marie-Véronique Lumeau

Avocat au Barreau de Paris

[mvlumeau@woogassocies.com](mailto:mvlumeau@woogassocies.com)

Tel : 01 44 69 25 50

